RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

Bureau de l'encadrement des impacts sur la biodiversité

Résumé des arrêtés d'autorisation pour l'accès aux connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques sur le territoire national et le partage des avantages découlant de leur utilisation délivrés entre le 27 septembre 2021 et le 31 décembre 2022

NOR: TREL2120488A

(Texte non paru au Journal officiel)



Par arrêté en date du 27 septembre 2021, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement (n° 2) à :

Centre national de la recherche scientifique

3 rue Michel-Ange

75094 Paris

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

Recherche en ethnobiologie sur les connaissances traditionnelles Teko liées à la biodiversité, dans un objectif de préservation culturelle

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.



Par arrêté en date 22 octobre 2021, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement (n° 1) à :

Muséum National d'Histoire Naturelle

57 rue Cuvier

75005 Paris

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

Recherche en ethnologie et entomologie sur les espèces d'insectes utilisées par les Wayana dans le rituel de revitalisation Eputop (maraké) et au quotidien afin de mieux comprendre leur place dans l'ordonnancement local du vivant et leurs effets sur les corps

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.



Par arrêté en date du 22 décembre 2022, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement (n° 3) à :

Monsieur Samuel PERICHON

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

Recueil des représentations associées aux abeilles sans dard, des techniques de collecte du miel et de ses usages chez les Wayampi

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.